

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 17/12/2025 - 32209 - 2013 B 01188 - 792 356 545 - AB Gourmand

AB Gourmand

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 17 DEC. 2025 Numéro : 32209

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 2 000 €

Siège social : 3, Place de la Gare - 91530 Saint Cheron

R.C.S Evry : 792 356 545

Siret : 792 356 545 00014 - APE 5610A

Procès-verbal des Décisions Ordinaires de l'Associé Unique du 26 juin 2025

Exercice Social Clos le 31 décembre 2024

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt six juin,

A 15 heures

Au siège social : 3, Place de la Gare – 91 530 Saint Cheron

Monsieur Aït Goulla El Bachir, demeurant 4, Rue Antoinette Bervas 91410 Dourdan,
Associé unique et Président de la S.A.S à Associé Unique **AB Gourmand** ;

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la S.A.S à Associé Unique **AB Gourmand**, **Monsieur Aït Goulla El Bachir**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A pris les décisions suivantes relative à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- L'affectation des résultats de cet exercice
- La rémunération de la gérance
- La mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Première Décision

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 25 283,28 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième Résolution

le bénéfice net comptable réalisé, d'un montant de 25 283,28€, augmenté de 113 841,26 € prélevé sur le Report à Nouveau Créateur constitue un bénéfice distribuable de 139 124,54 €.

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice distribuable constaté d'un montant 139 124,54 €, de la manière suivante :

- Au compte report à nouveau créateur 114 124,54 €
 - A titre de dividendes à l'associé unique 25 000,00 €
- Soit 125,00 € par action. Le paiement de celui-ci sera effectué au siège social de la société.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique informe que les dividendes distribués au titre des exercices précédents ont été suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES BRUTS
31/12/2021	12 100 €
31/12/2022	18 500 €
31/12/2023	18 500 €

Troisième Décision

L'associé unique déclare qu'à la clôture de l'exercice 2024, le Président, pour son mandat social, n'a perçu aucune rémunération. Toutefois en sa qualité d'employé polyvalent, une rémunération brute de 10 876,90 € lui a été versée.

Quatrième Décision

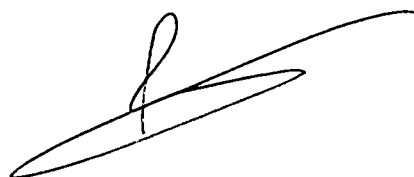
Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associé unique précise qu'aucune convention, n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième Décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Le Président
L'associé unique



Désignation de l'entreprise : AB GOURMAND		1 2		
Adresse de l'entreprise 3 PLACE DE LA GARE 91530 SAINT-CHERON		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
Numéro SIRET * 7 9 2 3 5 6 5 4 5 0 0 0 1 4		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 4		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ : *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	
		Fonds commercial (I) AH	AI	83 500
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	8 376
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	41 254
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU	CV	
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	
Prêts BF		BG		
Autres immobilisations financières * BH		BI	7 911	
TOTAL (II) BJ		BK	49 630	91 507
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	4 252
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	
		Autres créances (3) BZ	CA	11 323
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	CG	58 792	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	254	
	TOTAL (III) CJ	CK	74 621	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Écarts de conversion actif * (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1A	49 630	166 128
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	7 911	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations	Stocks :	Créances :

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

AB GOURMAND

Néant

*

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 000...)	DA	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="BI"/>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)	DG	
	Report à nouveau	DH	113 841
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	25 283
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)	DL	141 325
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/>)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 261
	Dettes fiscales et sociales	DY	13 724
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	2 818
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)	EC	24 803	
(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	166 128	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	24 803
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>AB GOURMAND</u>		Néant ☐ *						
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	<div> <div>bien</div> <div>+</div> <div>services</div> </div>	FD		FE		FF	
			FG	217 669	FI		FI	217 669
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	217 669	FK		FL	217 669	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	2 618	
	Autres produits (1) (11)					FQ	15	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	220 302
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	81 509	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	2 257	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	54 553	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 863	
	Salaires et traitements *					FY	36 663	
	Charges sociales (10)					FZ	9 850	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)			GA	1 889	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	462	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	189 046
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	31 255	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	31 255	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AB GOURMAND		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	2 725	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	2 725	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	3 600	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	3 600	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(875)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	5 097	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	223 026	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	197 743	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	25 283	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	2 618
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	426	
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles: facultatives A6		obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):				Exercice N		
AMENDES ET MAJORATIONS				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
REGULARISATIONS TIERS					2 725	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:				Exercice N-1		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	
					1 000	

[illegible]

Désignation de l'entreprise AB GOURMAND										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
								3		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	83 500	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3	KS	8 376	KT		KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	41 350	KW		KX		
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	49 726	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	6 020	1U		1V			
TOTAL IV						1Q	6 020	1R		1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	139 246	OH		OJ			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par cessations à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4			
		1		2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		D0		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV	83 500	LW		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	8 376	MK	
		Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM	41 350	MN	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		
	TOTAL III				IY		NG	49 726	NH		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7	
		Autres participations				IO		OX		OY	
Autres titres immobilisés				1I		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières				12		2E	7 911	2F			
TOTAL IV				13		NJ	7 911	NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		OK	141 137	OL			

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2025

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 4

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AB GOURMANDNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise AB GOURMANDNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	7 339	QA	1 037	QB		QC	8 376
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	40 402	QE	852	QF		QG	41 254
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	47 741	QV	1 889	QW		QX	49 630
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	47 741	UP	1 889	UQ		UR	49 630

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R8	R9	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U2	U3	U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport	U9	V1	V2	V3	V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	W1	W2	W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW			Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		
				Total général non venant (NW - NY)	NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * 	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : AB GOURMAND										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT	7 911	UV	7 911	UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX									
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * UO)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	2 804		2 804					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)			VC	8 519		8 519						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR									
	Charges constatées d'avance			VS	254		254						
	TOTAUX			VT	19 488	VU	19 488	VV					
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B		8 261		8 261						
Personnel et comptes rattachés			8C		4 581		4 581						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D		2 421		2 421						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E		1 097		1 097						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW		1 312		1 312						
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ		4 313		4 313						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K		2 818		2 818						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY		24 803	VZ	24 803						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise AB GOURMAND		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N clos le 31/12/2024	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	25 283
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-I du C.G.I.)					WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option					RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WI	
	Amendes et pénalités					WJ	3 600
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						5 097
	Quote-part des bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.					WL	
	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI					L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme						
	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						
	- imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *					SU		
Zones d'entreprises * (activité exonérée)					SW		
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro					MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
					TOTAL I	33 980	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme						
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
	- imposées au taux de 0 %						
	- imposées au taux de 19 %						
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
	- imputées sur les déficits antérieurs						
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							
Régime des sociétés mères et des filiales : Produit net des actions et parts d'intérêts :							
Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						
	Majoration d'amortissement *						
	Zone franche urbaine - IF (art. 44 octies A)					OV	
	Zone franche d'activité - NF (art. 44 quinquies)					XC	
Zone de développement prioritaire (art. 44 quinquies)					PB		
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)					PC		
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)					L5		
Zone de restructuration de la défense (art. 44 quinquies)					PA		
Zone de réhabilitation - (I.R.R.) (art. 44 quinquies)					HT		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)					X9		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)					YH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)					YI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)					YJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)					YK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)					YL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)					YM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies H)					YN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies I)					YO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies J)					YP		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies K)					YQ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies L)					YR		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies M)					YS		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies N)					YT		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies O)					YU		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies P)					YV		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Q)					YW		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies R)					YX		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies S)					YY		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies T)					YZ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies U)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies V)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies W)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies X)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Y)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Z)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AA)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AB)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AC)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AD)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AE)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AF)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AG)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AH)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AI)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AJ)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AK)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AL)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AM)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AN)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AO)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AP)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AQ)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AR)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AS)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AT)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AU)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AV)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AW)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AX)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AY)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AZ)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BA)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BB)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BC)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BD)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BE)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BF)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BG)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BH)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BI)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BJ)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BK)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BL)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BM)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BN)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BO)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BP)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BQ)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BR)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BS)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BT)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BU)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BV)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BW)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BX)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BY)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BZ)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CA)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CB)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CC)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CD)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CE)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CF)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CG)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CJ)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CK)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CL)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CM)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CN)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CO)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CP)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CQ)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CR)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CS)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CT)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CU)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CV)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CW)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CX)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CY)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CZ)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DA)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DB)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DC)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DD)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DE)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DF)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DG)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DH)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DI)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DJ)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DK)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DL)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DM)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DN)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DO)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DP)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DQ)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DR)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DS)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DT)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DU)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DV)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DW)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DX)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DY)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DZ)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EA)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EB)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EC)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ED)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EE)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EF)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EG)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EH)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EI)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EJ)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EK)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EL)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EM)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EN)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EO)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EP)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EQ)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ER)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ES)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ET)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EU)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EV)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EW)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EX)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EY)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EZ)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FA)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FB)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FC)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FD)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FE)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FF)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FG)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FH)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FI)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FJ)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FK)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FL)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FM)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FN)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FO)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FP)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FQ)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FR)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FS)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FT)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FU)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FV)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FW)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FX)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FY)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FZ)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GA)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GB)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GC)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GD)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GE)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GF)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GF)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GH)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GI)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GJ)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GK)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GL)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GM)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GN)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GO)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GP)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GQ)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GR)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GS)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GT)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GU)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GV)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GW)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GX)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GY)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GZ)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HA)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HB)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HC)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HD)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HE)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HF)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HG)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HH)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HI)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HJ)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HK)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HL)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HM)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HN)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HO)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HP)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HQ)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HR)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HS)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HT)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HU)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HV)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HW)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HX)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HY)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HZ)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IA)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IB)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IC)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ID)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IE)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IF)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IG)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IH)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZJ		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZK		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZL		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZM		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZN		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZO		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZA		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZB		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZC		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZD		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZE		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZF		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies II)					ZI		

Désignation de l'entreprise AB GOURMAND		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	2 335
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :		YN	YO
		ligne W1	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>AB GOURMAND</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	112	100	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	20	242			ZD				
	Prélèvements sur les réserves	OE					ZE				
							ZF				
	TOTAL I	OF	132	341			TOTAL II	ZH	132	341	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7					YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8					XQ	26	760			
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	5	404			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES					ST	22	389			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	54	553			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	1	863			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ZS					9Z					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					YX	1	863			
TVA	- Montant de la TVA collectée					YY	24	538			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	15	857			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre de 2024) *					OB					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					OS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK		%			
	- Numéro de centre agréé * XP										
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG					
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies					RH					
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA										
	Plus-values à 15 % JK					JL					
	Plus-values à 19 % JM					JC					
	Groupe : résultat d'ensemble JD										
	Plus-values à 15 % JN					JO					
Plus-values à 19 % JP					JF						
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH											
N° SIRET de la société mère du groupe JJ											

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (Article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AB GOURMAND

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : AB GOURMAND

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies</i> I <i>ter</i> et I <i>quater</i> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> I <i>ter</i> et I <i>quater</i> du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
		TOTAL 2			

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AB GOURMAND

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

② Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a ~~sexta~~-I bis du CGI) ①.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a ~~sexta~~-I du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>AB GOURMAND</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: AB GOURMAND										Néant ☐	
Exercice ouvert le: 01012024 et clos le: 31122024						Données en nombre de mois		1	2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :								YP	3,00		
Dont apprentis								YF			
Dont handicapés								YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale								RL	3,00		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								OA	217 669		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								OT			
TOTAL 1								OX	217 669		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OH	15		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								OE			
Subventions d'exploitation reçues								OF			
Variation positive des stocks								OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								XT			
TOTAL 2								OM	15		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats								ON	96 600		
Variation négative des stocks								OQ	2 257		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								OR	12 703		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								OS	26 760		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OW	462		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OY			
TOTAL 3								OJ	138 782		
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								OG	78 902		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)								SA	78 902		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								EV	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)						GX	217 669	Effectifs au sens de la CVAE *		EY	3,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								HX			
Période de référence						GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 4	GZ	3 1 / 1 2 / 2 0 2 4		
Date de cessation						HR	/				
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

7 9 2 3 5 6 5 4 5 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AB GOURMAND

ADRESSE (voie)

3 PLACE DE LA GARE

CODE POSTAL

91530

VILLE

SAINT-CHERON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

200

Total des lignes P1 + P2

P5

1

Total des lignes P3 + P4

P6

200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

AIT GOULLA

Prénom(s)

ELBACHIR

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

22/03/1978

N° Département

99

Commune

MAROC

Pays

MAROC

Adresse :

N°

4

Voie

ALLEE ARTHUR RIMBAUD

Code Postal

Commune

CREIL

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



(1)

Néant ☒ *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

7 9 2 3 5 6 5 4 5 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AB GOURMAND

ADRESSE (voie)

3 PLACE DE LA GARE

CODE POSTAL

91530

VILLE

SAINT-CHERON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
AB GOURMAND 3 PLACE DE LA GARE 91530 SAINT-CHERON					
SIRET	7	9	2	3	5
	6	5	4	5	0
	0	0	0	1	4
Mét :					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPE					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Restauration traditionnelle			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	33 980	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 0 %			
Autres PV imposables à 19 %					
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France Ruralités Revitalisation FRR art 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					CEGID
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
CABINET BELAYACHI 46 RUE MORICE 92110 CLICHY			Tél:		
Tél:			Tél:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date : 15052025 Lieu : SAINT-CHERON		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: EL BACHIR AIT GOULLA		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature :		
Prestataire :					

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2025

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS										
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	18 500		payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e					
					f					
					g					
					h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i		18 500			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)			18 500		
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
					à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
						5	6	7	8	
I DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION										
REMUNÉRATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
			MVLT imputée sur les PVL de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾			MVLT réalisée au cours de l'exercice							
			MVLT restant à reporter							
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2024 ou exercice

Désignation de l'entreprise AB GOURMAND
Adresse 3 PLACE DE LA GARE 91530 SAINT-CHERON

du
au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2024 . . . (total col.9 + total col.10) 10		- de l'exercice . 2024 . . 10	30 380
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire EL BACHIR AIT GOULLA		À SAINT-CHERON, le 15/05/2025	
		Signature. 	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Elus préparatoire.

2025	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	--	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imposé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2025)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

AB GOURMAND
3 PLACE DE LA GARE 91530 SAINT-CHERON

79235654500014

5610A

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	33 980
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	33 980
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
Total lignes h à k	33 980

l **III. Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

m **IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

AB GOURMAND

Numéro SIRET du principal établissement

79235654500014

Code APE

5610A

Adresse du siège social si différente

[illegible]

AB GOURMAND

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

AB GOURMAND

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération